



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2014

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV du 20 Juin 2014**
- 2. Personnel Communal : Astreinte et augmentation DHS**
- 3. Avenant au Marché d'Aménagement du Bourg**
- 4. TARIFS 2014 Salle socioculturelle**
- 5. Questions Diverses**



L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf juillet à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Présents : M GUILLOU Rémy, Maire, M LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M LE BRAS Jean-Claude, Mme GUILLEUX Fabienne, Adjoint, Mme LE MELL Hélène, Mme BLONDEL Catherine, M GOUELOU Léopold, Mme LE ROUX Andrée, M CAILLEBOT Ronan, M L'ANTON Jean-Yves, Mme DREUMONT Solen, M THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE PESSOT Mireille donne pouvoir à M GUILLOU Rémy
M BACCON Bruno donne pouvoir à Mme GUILLEUX Fabienne
Mme CRENN Nathalie donne pouvoir à Mme LE MELL Hélène
M PIATON Luc donne pouvoir à Mme BLONDEL Catherine
M LE GUEN Xavier donne pouvoir à Mme DELABBAYE Marie-Annick
M Mickaël MORELLEC donne pouvoir à M Jean-Claude LE BRAS

Absents :

Secrétaire de séance : Catherine BLONDEL

Proposition d'ajout d'un point d'information au Conseil Municipal dans les Questions

Diverses :

Attribution du Marché Extincteurs.

1. Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2014

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Juin 2014.

Décision du conseil municipal : Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

2. Personnel Communal

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le Maire propose au Conseil Municipal de **reporter à un Conseil Municipal ultérieur et après examen en commissions, le point concernant l'astreinte** pour la mise à disposition du restaurant scolaire aux associations.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20/06/2014

Vu l'avis du Bureau Municipal du 21/07/14,

Le Maire propose le passage à une Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de 28h au lieu de 20h pour l'emploi d'accueil-urbanisme

Depuis plusieurs années les besoins du service accueil à la population (accueil, état civil, urbanisme) ont conduit la commune à faire appel non seulement à un agent titulaire à temps complet, mais à renforcer ce pôle par une deuxième poste pourvu par des CAE/CUI successifs à 28h.



La volonté des élus du mandat précédent a été de pérenniser ce pôle en créant un poste (délibération N°2014/010 du 28/01/14). Néanmoins lors de cette création de poste la DHS prévue était de **20h**.

Or, cette DHS de 20h semble inadaptée pour trois raisons :

- 1) **Charge de travail maintenue de 28h00 et non 20h00**, et ce, pour une durée d'au moins 3 ans : charge accrue de travail sur ce poste due au 80% de droit du poste de titulaire.
- 2) **Seuil d'affiliation à la CNRACL et base du calcul des congés et indemnités :** L'affiliation des agents à Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) s'effectue à partir d'une DHS minimum de 28h00, cette DHS peut donc être qualifiée de « seuil de précarité » de la fonction publique. De plus, le calcul des congés et des indemnités est fait en fonction de la DHS, or la candidature retenue au terme de la procédure de recrutement mentionnée dans la délibération N°2014/010 a été celle de l'agent auparavant sous contrat de CAE/CUI de 28h00, dont les congés et indemnités qui étaient jusqu'alors calculés sur la base de 28h00, sont aujourd'hui calculés sur la base de 20h00.
- 3) **Recours systématique et non ponctuel à 8h complémentaires :** chaque mois la commune doit fournir le calcul des heures complémentaires au Comptable assignataire, et les congés sont à calculer également en fonction des heures complémentaires réellement effectuées. Cette situation est lourde administrativement, mais surtout, elle est inadaptée : en effet le recours aux heures complémentaires ne devrait être que ponctuel, or dans ce cas il est structurel.

Au vu de ces éléments, et suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'augmentation de la DHS du poste d'accueil et services à la population pour un total de 28h au lieu de 20h.

Il présente le Tableau des Effectifs qui serait modifié comme suit :



Tableau des effectifs		Mise à jour : Le 29/07/2014		
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.	Nbre
Administrative	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	35h00	1
administrative	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	29h15	1
administrative	Adjoint Administratif 2ème classe	C	35h00	1
administrative	Adjoint Administratif 1ère classe	C	28h00	1
Culturelle	Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 2e classe	C	28h00	1
Médico-Sociale E	Agent Territorial Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00	1
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	C	35h00	1
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	C	35h00	1
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00	1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00	1
Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00	1
Technique	Adjoint Technique Territorial 1ère classe	C	35h00	1
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00	1
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00	1
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00	1
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	35h00	1
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	30h00	1
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	29h00	1
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	21h37	1
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	15h00	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (15 voix POUR et 4 Abstentions):

- **APPROUVE** l'augmentation de Durée Hebdomadaire de Service de l'emploi d'accueil-urbanisme passant de 20h à 28h pour prendre effet au 01/08/2014.
- **APPROUVE** le Tableau des Effectifs ainsi modifié
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget

Décision du conseil municipal : Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 4



3. Avenants N° 1 Marché d'Aménagement du Bourg

Rapporteur : Jean-Claude LE BRAS

Lors des travaux d'effacement de réseaux de l'Aménagement du Bourg, plusieurs travaux se sont révélés nécessaires, dus au très mauvais état du réseau d'eau pluviale de la rue de Traou Nen (buses cassées à plusieurs endroits), et à plusieurs ajustements (extension du réseau d'eau pluviale, enrobé, mobilier urbain).

Vu la Délibération N°2013-133 du 19 novembre 2013 confiant un Diagnostic à l'entreprise ACT-Diagnostic, qui a confirmé le mauvais état du réseau,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie-Bâtiments-Marchés Publics du 15/07/14,

Ces divers ajustements doivent donc faire l'objet d'un avenant N°1 au Marché initial d'Aménagement du Bourg confié à l'Entreprise COLAS, selon le détail présenté dans le tableau joint à la présente délibération et pour un montant total de **26 692,90 € HT soit 32 031,48 TTC**.

L'adjoint rappelle au Conseil Municipal que le montant du marché initial s'élève à **393 713,35 € HT soit 472 456,02 TTC**, comprenant le marché de base négocié avec la Tranche Ferme et les Tranches Conditionnelles N°1 et 3, et l'option d'enrobé noir portant la Tranche Ferme à un montant de base de 215 745,75 € HT.

Il précise que cet Avenant N°1 porte donc le montant du marché à un nouveau montant de **420 406,25 € HT soit 504 487,50 TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise COLAS
- **DIT** que cette proposition fait l'objet d'un Avenant N°1 au Marché N°2013/03 de Travaux d'Aménagement du bourg pour un montant total de **26 692,90 € HT soit 32 031,48 TTC**.
- **PRECISE** que le **nouveau montant du marché** est de **420 406,25 € HT soit 504 487,50 TTC**.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'avenant N°1 au marché N°2013/03.

Décision du conseil municipal : Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0



A T OUEST

COMMUNE DE PLOUISY
Aménagement de la Rue des Ecoliers, de la Rue de Traou Nen et de la Route de Guingamp

SUIVI FINANCIER A&T OUEST	18/06/2014
--------------------------------------	-------------------

RECAPITULATIF TOTAL DES TRAVAUX		MONTANT MARCHE	MONTANT AVENANT	MONTANT GLOBAL
TRANCHE FERME - RUE DES ECOLIERS	sous total HT	215 745,75 €	14 696,50 €	230 442,25 €
TRANCHE CONDITIONELLE N°1 - RUE DE TRAOU NEN	sous total HT	147 662,21 €	11 996,40 €	159 658,61 €
TRANCHE CONDITIONELLE N°3 - ROUTE DE GUINGAMP	sous total HT	30 305,39 €	0,00 €	30 305,39 €
	MONTANT HT	393 713,35 €	26 692,90 €	420 406,25 €
	TVA 20%	78 742,67 €	5 338,58 €	84 081,25 €
	TOTAL TTC	472 456,02 €	32 031,48 €	504 487,50 €

PART GUINGAMP COMMUNAUTE (RESEAU EAUX USEES) :

TRANCHE FERME - RUE DES ECOLIERS		BASE : MARCHE NEGOCIE
	SOLUTION DE BASE + OPTION ENROBE NOIR	sous total HT 215 745,75 €
1	EXTENSION RESEAU EU	sous total HT 4 272,80 €
	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	sous total HT 4 272,80 €
	MONTANT HT	220 018,35 €
	TVA 20%	44 003,67 €
	TOTAL TTC	264 022,02 €

4. TARIFS 2014 Salle Socioculturelle*Rapporteur : Fabienne GUILLEUX*

Vu l'avis du Comité Consultatif « Vie Associative » du 10/07/14,

Suite à une demande formulée par une association extérieure à la commune, la commission propose au conseil municipal de créer un tarif afin de permettre aux associations extérieures d'utiliser la salle pour des activités annuelles proposées sur Plouisy, dans la limite des disponibilités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des tarifs modifié comme suit :



TARIFS 2014	
LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE*	
Activités annuelles	
Associations extérieures : Forfait annuel pour un créneau de 1h/semaine hors vacances scolaires	300.00€
Evénements	
Assemblée Générale - Arbre de Noël extérieurs *	250.00 €
Spectacles, variétés, lotos	250.00 €
Bal, fest noz	400.00 €
Associations à caractère social	200.00 €
Activités commerciales (par jour)	330.00 €
Associations culturelles (théâtre)	150.00 €
Associations extérieures (repas)	250.00 €
Cérémonie d'enterrement	gratuit
Restauration (office de réchauffe)	
<i>Journée</i>	
Commune	200.00 €
Extérieur	300.00 €
<i>Week-end</i>	
Commune	250.00 €
Extérieur	375.00 €
Apéritifs	
Commune	80.00 €
Extérieur	100.00 €
Forfait nettoyage	
Comités d'entreprises	60.00 €
Associations Cantonales à caractère social	60.00 €



Vaisselle	
Location à l'unité (vaisselle de l'ancienne salle louée à l'extérieur)	0.50 €
Remplacement du couvert manquant/ cassé (vaisselle neuve restant sur place)	coût de revient
Caution	
Pour toutes locations	1 000.00 €
*La mise à disposition de la salle socioculturelle est gratuite pour les associations communales . La location de la vaisselle est incluse dans les tarifs.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DÉCIDE :

- d'instaurer ce tarif
- d'instaurer la gratuité de la mise à disposition de la salle socioculturelle pour la tenue des cérémonies d'enterrement
- de modifier les TARIFS de la salle socio-culturelle selon le tableau ci-dessus à compter du 1er septembre 2014.

Décision du conseil municipal : Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

5. Questions Diverses

Information au Conseil Municipal

Attribution du Marché de vérification des Extincteurs :

Vu l'avis de la commission Bâtiments du 15/07/14 : choix de l'Entreprise Isogard pour un montant de 251,95 HT soit 302,34 TTC.

Réforme des Rythmes Scolaires :

Pas d'augmentation de DHS mais des heures complémentaires.

Ligne de trésorerie : La Banque Postale

Montant : 200 000€

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : Eonia + marge de 1,56% l'an

Base de calcul : 360jours

Taux Effectif Global (TEG) : 1,82% l'an

Modalités de remboursement : Trimestriel à terme échu des intérêts ; remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date d'effet : le 07 août 2014

Date d'échéance du contrat : le 06 août 2015

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 400,00 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation : 0,20% du montant maximum non utilisé, due à la date de la prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation : minimum 10 000€ par tirage

Date du prochain conseil municipal : vendredi 19 septembre 2014 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 50.